

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
25 MARS 2026**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 14h00.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

1. Michel DESROSIERS

2. Elizabeth FEE

3. Danielle DUPRÉ
4.

5. Claude GENDRON

6. Andrew J PELLETIER

ABSENT(S) : Astrid DANGOISSE

FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

EST AUSSI PRÉSENT Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier et Matthieu Simoneau Greffier-trésorier adjoint sont également présents conformément aux dispositions du Code Municipal.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;

2. Renonciation à l'avis de convocation;

3. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour;

4. Équipements pour station de lavage – Octroi de contrat;

5. Poste inspecteur municipal - embauche;

6. PIIA Supérieur – 45 rue Main (Transformation / modification du projet de restaurant italien 3^e présentation)

7. PIIA Intermédiaire – 2013-2015 ch. du lac (Nouveau bâtiment principal 3^e présentation)

8. PIIA Intermédiaire – 2013-2015 ch. du lac (rénovation / cabinet de plage)

10. Camion V21 et V23 - vente

11. Levée de l'assemblée

2026-03-25.84

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

De renoncer à l'avis de convocation.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

2026-03-25.85

4. ÉQUIPEMENTS POUR STATION DE LAVAGE – OCTROI DE CONTRAT;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2026-03-02.50 visant l'octroi de contrat à l'entreprise General Tech Services Inc. visant l'acquisition des équipements pour la station de lavage;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les montants et équipements inclus dans l'octroi de contrat;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
25 MARS 2026**

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

DE confirmer l'octroi de contrat à l'entreprise General Tech Services Inc. au montant de 58 964,24\$ plus taxes applicables pour l'achat des équipements pour la station de lavage incluant :

- 1 borne multi service;
- 2 boitiers de commande;
- 2 barrières mécanisées;
- 4 boucles de détection;
- 2 lisses de barrières;
- 4 caméras de surveillance;
- 1 rouleau de papier.

QUE la Municipalité autorise la Mairesse, Mme Marcella Davis et le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat relatif à l'acquisition des équipements pour la station de lavage des embarcations et rampes de mise à l'eau et des composantes communes;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-25.86

5. POSTE INSPECTEUR MUNICIPAL - EMBAUCHE

ATTENDU QUE la quantité de demandes en lien avec le département d'inspection ne cesse d'augmenter d'année en année ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service efficace et efficient aux citoyens de North Hatley et que la quantité de demandes reflètent une charge de travail suffisante pour l'ajout d'un nouvel inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE M. Jonathan Paré, déjà à l'emploi de la Municipalité a entrepris une formation d'inspecteur municipal et que la Municipalité voit une opportunité d'intégrer M. Jonathan Paré au département d'inspection ;

MOI, MICHEL DESROSIER, PROPOSE

QUE la Municipalité mette fin au contrat de journalier aux travaux publics de M. Jonathan Paré en date d'aujourd'hui ;

DE procéder à l'embauche de M. Jonathan Paré à titre d'inspecteur municipal en date d'aujourd'hui ;

QUE la Mairesse, Mme Marcella Davis Gerrish et le directeur général, monsieur Benoit Tremblay soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail fixant les modalités d'emploi tel que prévu au Guide de gestion du personnel du groupe 1 ;

QUE la dépense soit imputée au poste comptable prévu à cet effet.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-25.87

6. PIIA SUPÉRIEUR – 45 RUE MAIN (TRANSFORMATION / MODIFICATION DU PROJET DE RESTAURANT ITALIEN)

ATTENDU QUE le CCUP a procédé à l'analyse du projet lors de la réunion du 12 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande favorablement le projet suivant le respect des conditions suivantes :

- Les plans doivent respecter à la lettre le dernier croquis soumis;
- La fondation doit être recouverte d'un crépi lisse;
- Les bacs en béton pour la végétation doivent être recouverts du même crépi que la fondation;
- La porte de garage absente sur l'image doit être installée et être de la même couleur que les portes de service (noir ou blanc, mais uniforme);
- Les lattes en bois sous le balcon doivent être peintes en blanc afin d'uniformiser l'ensemble visuel.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
25 MARS 2026**

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le Conseil approuve le projet présenté tel que recommandé par le CCUP suivant le respect des conditions établies par le CCUP.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-25.88

7. PIIA INTERMÉDIAIRE – 2013-2015 CH. DU LAC (NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL 3E PRÉSENTATION)

ATTENDU QUE la demande vise la reconstruction d'un bâtiment principal sur le site des 2013-2015, chemin du Lac, la démolition du bâtiment existant étant conditionnelle à l'acceptation du projet de reconstruction ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet de deux versions antérieures ayant soulevé des préoccupations quant à la volumétrie et plus précisément par rapport à la hauteur du bâtiment par rapport aux bâtiments voisin dans ce secteur ;

ATTENDU QU' une nouvelle version du projet a été déposée, présentant une révision substantielle du gabarit, de la hauteur et de la largeur du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux proposés dans les versions antérieures ont été conservés et intégrés à la version finale du projet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP), lors de sa séance du 17 mars 2026, a analysé la nouvelle version du projet et a recommandé favorablement et unanimement le projet tel que présenté, sans formuler de commentaire additionnel ;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA intermédiaire est d'assurer l'intégration des bâtiments par rapport aux propriétés environnantes, en conservant les caractéristiques dominantes du milieu et en évitant les contrastes, tout en favorisant la continuité du cadre bâti et l'homogénéité visuelle par rapport au milieu naturel, en respectant la topographie existante ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la version révisée du projet permet une meilleure intégration au milieu bâti et répond aux objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2000-424 ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve la 3e version du projet de reconstruction du bâtiment principal situé aux 2013-2015, chemin du Lac, tel que présenté lors de la séance du CCUP du 17 mars 2026 ;

QUE la démolition du bâtiment existant soit autorisée compte tenu de l'approbation définitive du projet de reconstruction, celle-ci constituant la condition préalable à l'exécution des travaux de démolition.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-25.89

8. PIIA INTERMÉDIAIRE – 2013-2015 CH. DU LAC (RÉNOVATION / CABINET DE PLAGE)

ATTENDU QUE le projet vise la rénovation d'un cabinet de plage associé au projet de reconstruction du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est agencé aux couleurs et aux matériaux de la version finale du bâtiment principal ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
25 MARS 2026**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine (CCUP), lors de sa séance du 17 mars 2026, a analysé la version finale du projet et recommande favorablement et unanimement le projet ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, ayant approuvé le projet de reconstruction du bâtiment principal, considère que le cabinet de plage s'intègre harmonieusement dans son environnement et avec les éléments du bâtiment auquel il est associé ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve la rénovation du cabinet de plage situé aux 2013-2015, chemin du Lac, tel que présenté lors de la séance du CCUP du 17 mars 2026, en cohérence avec la version finale du projet de reconstruction du bâtiment principal.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-25.90 9. CAMION V21 ET V23 - VENTE

ATTENDU QUE la Municipalité dispose actuellement de deux camions 6 roues Western Star identifiés comme étant les camions V21 et V23

ATTENDU QUE la Municipalité possède une flotte de véhicules répondant aux besoins actuels et que les camions V21 et V23 ne sont plus utiles pour la Municipalité;

ATTENDU QUE La Municipalité a procédé à la mise en vente des véhicules;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE la direction soit mandatée à procéder à la vente des véhicules V21 et V23 au montant de 100 000\$ plus taxes applicables à l'entreprise Restauration N.S. dûment représenté par M. Nicolas St-Pierre;

QUE la vente des camions s'effectue sans garantie légal de fonctionnement;

Que le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de vente associé;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-25.91 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 14h38, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

Marcella Davis-Gerrish
Mairesse

Benoit Tremblay
Directeur général

Je, Marcella Davis-Gerrish, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.